

Registration  
SOR/2000-123 23 March, 2000

CANADA WILDLIFE ACT

## Regulations Amending the Wildlife Area Regulations

P.C. 2000-412 23 March, 2000

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 12<sup>a</sup> of the *Canada Wildlife Act*<sup>b</sup>, hereby makes the annexed *Regulations Amending the Wildlife Area Regulations*.

### REGULATIONS AMENDING THE WILDLIFE AREA REGULATIONS

#### AMENDMENTS

**1. Item 3<sup>1</sup> of Part II of Schedule I to the *Wildlife Area Regulations*<sup>2</sup> is replaced by the following:**

3. Shepody National Wildlife Area

In the County of Albert,

In the Parish of Harvey,

(1) *Germantown Marsh Unit*

All those parcels of land, shown bounded by a heavy line on Plan 66082 recorded in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa;

said parcels containing together about 696 hectares (1,720 acres).

(2) *Mary's Point Unit*

All those parcels of land more particularly described under Firstly to Ninthly as follows:

Firstly, those two parcels described in a deed of transfer between George F., Hazel C., and Hugh M. Teed, Muriel E. Young, Mary G. Gillis, Eric L. Teed, and Gloria J. Trivett and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Registry Office for the County of Albert under number 79555, and also described in a deed of transfer between Muriel V., George F., and Eric L. Teed and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 79556;

Secondly, that parcel described in a deed of transfer between John D. and Ella Mae Northrup and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 82715;

Thirdly, that parcel described in a deed of transfer between Matilda Barbour and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 86696;

Fourthly, that parcel described as Parcel I in a deed of transfer between Ronald A. and Eunice E. Church and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84456;

Enregistrement  
DORS/2000-123 23 mars 2000

LOI SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DU CANADA

## Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

C.P. 2000-412 23 mars 2000

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu de l'article 12<sup>a</sup> de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*<sup>b</sup>, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, ci-après.

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉSERVES D'ESPÈCES SAUVAGES

#### MODIFICATIONS

**1. L'article 3<sup>1</sup> de la partie II de l'annexe I du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*<sup>2</sup> est remplacé par ce qui suit :**

3. Réserve nationale de faune de Shepody

Dans le comté d'Albert,

Dans la paroisse de Harvey :

(1) *Partie marais de Germantown*

Les parcelles de terrain délimitées par une ligne épaisse sur le plan 66082 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa;

ces parcelles représentant au total environ 696 hectares (1 720 acres).

(2) *Partie Mary's Point*

Les parcelles de terrain décrites ci-après :

Premièrement, les deux parcelles décrites dans un acte de cession entre George F., Hazel C. et Hugh M. Teed, Muriel E. Young, Mary G. Gillis, Eric L. Teed et Gloria J. Trivett et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Albert sous le numéro 79555, et également décrites dans un acte de cession entre Muriel V., George F. et Eric L. Teed et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 79556;

Deuxièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre John D. et Ella Mae Northrup et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 82715;

Troisièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre Matilda Barbour et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 86696;

Quatrièmement, la parcelle désignée comme « Parcel I » dans un acte de cession entre Ronald A. et Eunice E. Church et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84456;

<sup>a</sup> S.C. 1994, c. 23, s. 14

<sup>b</sup> S.C. 1994, c. 23, s. 2

<sup>1</sup> SOR/80-417

<sup>2</sup> C.R.C., c. 1609; SOR/94-594

<sup>a</sup> L.C. 1994, ch. 23, art. 14

<sup>b</sup> L.C. 1994, ch. 23, art. 2

<sup>1</sup> DORS/80-417

<sup>2</sup> C.R.C., ch. 1609; DORS/94-594

Fifthly, those two parcels described in a deed of transfer between Osborne Long and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84711;

Sixthly, that parcel described in a deed of transfer between Murray R. and A. Audrey Long and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84461;

Seventhly, that parcel described as lot 22 in a deed of transfer between Kenneth Tower and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84457;

Eighthly, that parcel described as lot 23 in a deed of transfer between George Bishop and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84460;

Ninthly, that parcel described as lot 24 in a deed of transfer between Marion Jones and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84712;

said parcels containing together about 108.5 hectares (268 acres).

### (3) *New Horton Unit*

All those parcels of land more particularly described under Firstly to Sixthly as follows:

Firstly, those two parcels described as Parcel A and Parcel B in a deed of transfer between The Farm Adjustment Board and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Registry Office for the County of Albert under number 72271;

Secondly, that parcel described as Parcel 3 in a deed of transfer between Percy Lane Waddy and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84831;

Thirdly, that parcel described as Parcel 1 in a deed of transfer between I. Merrill, Adelia and Percy Wilbur and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 88822;

Fourthly, that parcel described as Parcel 4 in a deed of transfer between I. Merrill, Adelia and Percy Wilbur and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85506;

Fifthly, that parcel described as Parcel 5 in a deed of transfer between Leonard Cannon and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85388;

Sixthly, that parcel described as Parcel 1 in a deed of transfer between Calvin A. and Gladys C. Barbour and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85114;

said parcels containing together about 184.6 hectares (456.1 acres).

## **2. Item 2<sup>3</sup> of Part III of Schedule I to the Regulations is replaced by the following:**

### 2. Îles de Contrecoeur National Wildlife Area

(1) All those islands and parts of islands and the islet in the St. Lawrence River, lots and parts of lots in the Registration Division of Verchères, in the parish of Contrecoeur, more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, lots 428 to 477 inclusive, being the whole of Saint-Ours Island; lots 479 and 480, being the whole of Contrecoeur Island; lots 486 to 489 inclusive, being the whole of Ronde Island; lots 490 to 510 inclusive, being the whole of Grande Island; lots 511 to 523 inclusive, being the whole of Devant l'Église Island; lot 525, being the whole of the island known as Aux

Cinquièmement, les deux parcelles décrites dans un acte de cession entre Osborne Long et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84711;

Sixièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre Murray R. et A. Audrey Long et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84461;

Septièmement, la parcelle désignée comme « lot 22 » dans un acte de cession entre Kenneth Tower et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84457;

Huitièmement, la parcelle désignée comme « lot 23 » dans un acte de cession entre George Bishop et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84460;

Neuvièmement, la parcelle désignée comme « lot 24 » dans un acte de cession entre Marion Jones et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84712;

ces parcelles représentant au total environ 108,5 hectares (268 acres).

### (3) *Partie New Horton*

Les parcelles de terrain décrites ci-après :

Premièrement, les deux parcelles désignées comme « Parcel A » et « Parcel B » dans un acte de cession entre l'Office d'aménagement des exploitations agricoles et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Albert sous le numéro 72271;

Deuxièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 3 » dans un acte de cession entre Percy Lane Waddy et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84831;

Troisièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 1 » dans un acte de cession entre I. Merrill, Adelia et Percy Wilbur et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 88822;

Quatrièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 4 » dans un acte de cession entre I. Merrill, Adelia et Percy Wilbur et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85506;

Cinquièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 5 » dans un acte de cession entre Leonard Cannon et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85388;

Sixièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 1 » dans un acte de cession entre Calvin A. et Gladys C. Barbour et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85114;

ces parcelles représentant au total environ 184,6 hectares (456,1 acres).

## **2. L'article 2<sup>3</sup> de la partie III de l'annexe I du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

### 2. Réserve nationale de faune des îles de Contrecoeur

(1) Les îles, les parties d'îles et l'îlet dans le fleuve Saint-Laurent ainsi que les lots et les parties de lots dans la circonscription foncière de Verchères, paroisse de Contrecoeur, qui sont décrits ci-après :

Premièrement, les lots 428 à 477, représentant la totalité de l'île Saint-Ours; les lots 479 et 480, représentant la totalité de l'île Contrecoeur; les lots 486 à 489, représentant la totalité de l'île Ronde; les lots 490 à 510, représentant la totalité de la Grande Île; les lots 511 à 523, représentant la totalité de l'île Devant l'Église; le lot 525, représentant la totalité de l'île connue sous le

<sup>3</sup> SOR/86-675

<sup>3</sup> DORS/86-675

Oignons Island; lots 526 to 541 inclusive, being the whole of Aux Rats Island; lots 542 and 543, being the whole of the islet of Aux Rats Island; lot 578, being the whole of Richard Island;

Secondly, that part of the island known as Dorval Island, or Duval Island, described as 1/3, 1/3 and 1/6 undivided interests in lot 478 in deeds registered in the Registry Office at Verchères under numbers 114915, 146958 and 146959, respectively;

Thirdly, lots 569 to 577 inclusive, described in a deed registered in the Registry Office at Verchères under number 155169;

all the aforementioned islands and lots are shown on plan 66181 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa.

(2) All that island in the St. Lawrence River, in the Registration Division of Berthier, in the parish of Saint-Antoine-de-Lavaltrie, more particularly described as follows:

Lot 1, being the whole of Mousseau Island, described in deeds registered in the Registry Office at Berthier under numbers 191183 and 191184, respectively.

**3. Item 7<sup>3</sup> of Part III of Schedule I to the Regulations is replaced by the following:**

**7. Îles de l'Estuaire National Wildlife Area**

In the Registration Division of Rimouski, all that part of that island, in the St. Lawrence River, including its foreshore and reefs, more particularly described as follows:

Bicquette Island, situated in the proximity of Du Bic Island at approximate latitude 48°25'N and approximate longitude 68°50'W, designated as lot 748 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Sainte-Cécile-du-Bic, in the Rimouski Registration Division, and described in a deed registered in the Registry Office for said Division under number 2548;

*Except:* the parcel designated as "PARCELLE I, Partie LOT 748", and shown on the plan prepared by Roger Boisclair, Quebec Land Surveyor, as number 1820 of his minutes, dated September 30, 1987, being plan number DMADC-Q-05537 of the Canadian Coast Guard, Laurentian Region;

In the Registration Division of Kamouraska-Témiscouata, all those islands and parts thereof, in the St. Lawrence River, including their foreshores and reefs, more particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly,

(a) Blanche Island, being without cadastral designation, situated about 2.4 km northeast from the northeasterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°56'N and approximate longitude 69°40'W;

(b) Aux Fraises Island, being without cadastral designation, situated about 3.2 km southwest from the southwesterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°45'N and approximate longitude 69°48'W;

said islands being described in a deed registered in the Registry Office for the Kamouraska Registration Division under number 234210 and shown on plans MM-82-5406 and MM-82-5407, respectively, prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982;

Secondly, Du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot) Island, being without cadastral designation, fronting the City of Rivière-du-Loup and near Aux Lièvres Island at approximate

nom de l'île aux Oignons; les lots 526 à 541, représentant la totalité de l'île aux Rats; les lots 542 et 543, représentant la totalité de l'îlet de l'île aux Rats; le lot 578, représentant la totalité de l'île Richard;

Deuxièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île Dorval, ou l'île Duval, décrite à titre d'usufruit par indivis 1/3, 1/3 et 1/6, du lot 478, dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Verchères sous les numéros 114915, 146958 et 146959;

Troisièmement, les lots 569 à 577, décrits dans un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Verchères sous le numéro 155169; ces îles et lots figurant sur le plan 66181 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa.

(2) L'île dans le fleuve Saint-Laurent, dans la circonscription foncière de Berthier, paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, qui est décrite ci-après :

Le lot 1, représentant la totalité de l'île Mousseau, décrit dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Berthier sous les numéros 191183 et 191184.

**3. L'article 7<sup>3</sup> de la partie III de l'annexe I du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

**7. Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire**

Dans la circonscription foncière de Rimouski, la partie de l'île dans le fleuve Saint-Laurent, y compris sa batture et ses récifs, qui est décrite ci-après :

L'île Bicquette située à proximité de l'île du Bic, par environ 48°25' de latitude N. et 68°50' de longitude O., désignée comme le lot 748 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic, dans la circonscription foncière de Rimouski, et décrite dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 2548;

À l'exception de la parcelle désignée « PARCELLE I, Partie LOT 748 » et indiquée sur le plan établi par Roger Boisclair, arpenteur-géomètre du Québec, comme minute 1820, en date du 30 septembre 1987, portant le numéro DMADC-Q-05537 de la Garde côtière canadienne, région des Laurentides;

Dans la circonscription foncière de Kamouraska-Témiscouata, les îles et leurs parties dans le fleuve Saint-Laurent, y compris leurs battures et récifs, qui sont décrites ci-après :

Premièrement,

a) l'île Blanche, sans désignation cadastrale, située à environ 2,4 km au nord-est de la pointe nord-est de l'île aux Lièvres, par environ 47°56' de latitude N. et 69°40' de longitude O.;

b) l'île aux Fraises, sans désignation cadastrale, située à environ 3,2 km au sud-ouest de la pointe sud-ouest de l'île aux Lièvres, par environ 47°45' de latitude N. et 69°48' de longitude O.;

ces îles étant décrites dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Kamouraska sous le numéro 234210 et figurant respectivement sur les plans MM-82-5406 et MM-82-5407 du 11 janvier 1982 établis par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Deuxièmement, l'île du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot), sans désignation cadastrale, située en face de la ville de Rivière-du-Loup et près de l'île aux Lièvres, par environ 47°52' de latitude N. et 69°41' de longitude O., cette île étant la propriété du gouvernement fédéral en vertu des documents d'expropriation

latitude 47°52'N and approximate longitude 69°41'W, Du Pot à l'Eau-de-Vie Island being the property of the Federal Government in accordance with the expropriation documents registered in the Registry Office for the Témiscouata Registration Division on September 16, 1913;

*Except:* that part of said island lying easterly of a line having an astronomic azimuth of 354°49' and a length of 117.35 m, said line being at a distance of 59.44 m on an astronomic azimuth of 264°49' from the centre of the new riding light, as shown on plan EM-79-4912 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Thirdly, that part of the island known as Du Long Pèlerin Island, being a part of lot 551 on the Plan and Book of Reference for the Official Cadastre of the Parish of Saint-André, in the Kamouraska Registration Division, as described in the Deed of Discharge (Quit Claim) in favour of the Federal Government and registered in the Registry Office for said district under number 47445 on June 20, 1928;

said part of said island is shown on Plan EM-79-4914 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fourthly, the island known as La Grande Île de Kamouraska, being a part of lot 504 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said district under number 9159 on June 18, 1961;

*Except:* that part of said island containing the navigational aid installations of the Department of Transport (Canada);

said island and part of said island are shown on plan EM-79-4913 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fifthly, the islands of Kamouraska designated as lots 506, 507, 508 and 509 in the Official Cadastre for the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said Division under number 121477 on March 26, 1980;

said islands are known under the names Brûlée Island, De la Providence Island and Les Récifs and shown on Plan MM-82-5408 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982.

#### COMING INTO FORCE

**4. These Regulations come into force on the day on which they are registered.**

#### REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

*(This statement is not part of the Regulations.)*

##### **Description**

##### **Background**

Land use change and the subsequent loss of habitat is the most important threat to wildlife populations and diversity in Canada. An effective protection option is to incorporate important sites into the federal system of National Wildlife Areas.

enregistrés le 16 septembre 1913 au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Témiscouata;

À l'exception de la partie de cette île comprise à l'est d'une ligne ayant un azimut astronomique de 354°49' et une longueur de 117,35 m et située à une distance de 59,44 m, mesurée selon un azimut astronomique de 264°49' à partir du centre du nouveau feu de position, le tout figurant sur le plan EM-79-4912 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Troisièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île du Long Pèlerin, qui est désignée comme une partie du lot 551 aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et qui est décrite dans l'acte de quittance en faveur du gouvernement fédéral, enregistré le 20 juin 1928 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 47445;

cette partie d'île figurant sur le plan EM-79-4914 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Quatrièmement, l'île connue sous le nom de La Grande Île de Kamouraska, désignée comme une partie du lot 504 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrite dans l'acte enregistré le 18 juin 1961 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 9159;

À l'exception de la partie de cette île où se trouvent les installations d'aide à la navigation du ministère des Transports (Canada);

cette île et la partie de celle-ci figurant sur le plan EM-79-4913 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Cinquièmement, les îles de Kamouraska désignées comme les lots 506, 507, 508 et 509 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrites dans l'acte enregistré le 26 mars 1980 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 121477;

ces îles étant connues sous les noms d'île Brûlée, île de la Providence et Les Récifs et figurant sur le plan MM-82-5408 du 11 janvier 1982 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

**4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

#### RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

*(Ce résumé ne fait pas partie du règlement.)*

##### **Description**

##### **Contexte**

Le changement dans l'utilisation des terres et la perte d'habitats qui en découle constituent les menaces les plus importantes pour les populations d'espèces sauvages et la biodiversité du Canada. L'incorporation de sites importants au réseau fédéral des réserves nationales de faune constitue une option efficace en matière de protection.

National Wildlife Areas (NWAs) are established through the *Wildlife Area Regulations* under the authority of the *Canada Wildlife Act*. The Act allows the Minister of the Environment to purchase, acquire or lease any lands for the purpose of research, conservation and interpretation with respect to migratory birds and other species.

The amount of wildlife habitat is declining in Canada as diverse and unique areas become increasingly encroached upon. A Wildlife Policy for Canada emphasizes that protection of habitats and ecosystems is the most cost effective method of preserving wildlife. Moreover, the Policy indicates that restoring habitat is difficult, expensive, and often impractical.

The expansion and consolidation of key habitat areas is required if Canada is to address its domestic wildlife management priorities and meet its international obligations under such initiatives as the World Conservation Strategy (1980), the Ramsar Convention (1981), the Convention on Biological Diversity (1992), the North American Waterfowl Management Plan, and various migratory bird agreements with Latin American countries.

The acceleration of the identification and protection of Canada's critical wildlife habitat is endorsed in the Biodiversity Convention and by the Statement of Commitment to Complete Canada's Networks of Protected Areas, the latter of which was signed in 1992 by the federal, provincial and territorial Ministers responsible for Parks, Wildlife and Forests.

#### *Proposal*

The purpose of these amendments to the *Wildlife Area Regulations* is to incorporate existing federal land holdings into three NWAs: Îles de Contrecoeur and Îles de l'Estuaire in Quebec, and Shepody in New Brunswick.

The Îles de Contrecoeur NWA is located 35 km northeast of Montreal in the St. Lawrence River. Established by the Canadian Wildlife Service in 1981, Îles de Contrecoeur NWA is of critical importance to the waterfowl of the Montreal region and beyond. It is provincially recognized for its abundance of Gadwalls (a type of dabbling duck) and other species.

The amendments will add 103.65 hectares of land acquired from Transport Canada under the St. Lawrence Action Plan to the Îles de Contrecoeur NWA, thereby providing legal protection to these lands against activities that could have an adverse effect on migratory birds and their habitat. The addition of the 103.65 hectares would increase the Îles de Contrecoeur NWA to 312.02 hectares.

Similarly, the amendments will add 1 hectare, also acquired from Transport Canada, to the Îles de l'Estuaire NWA, increasing its area to 408.66 hectares. Managed by the Canadian Wildlife Service since 1986, the Îles de l'Estuaire NWA, in the St. Lawrence River, stretches more than 120 km between the

Les réserves nationales de faune sont établies en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, qui découle de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. La Loi permet au ministre de l'Environnement d'acheter, d'acquérir ou de louer des terres aux fins de la recherche, de la conservation et de l'interprétation, relativement aux oiseaux migrateurs et à d'autres espèces.

La quantité d'habitats fauniques diminue au Canada à mesure qu'on empiète sur des zones diverses et uniques. Une politique des espèces sauvages pour le Canada préconise que la protection des habitats et des écosystèmes est le moyen le plus rentable de conserver la faune. En outre, la politique indique que la restauration des habitats est difficile, coûteuse et souvent peu pratique.

Pour faire face à ses priorités nationales de gestion des espèces sauvages et répondre à ses obligations internationales en vertu d'initiatives comme la Stratégie mondiale de la conservation (1980), la Convention de Ramsar (1981), la Convention sur la diversité biologique (1992), le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et divers accords sur les oiseaux migrateurs conclus avec des pays d'Amérique latine, le Canada doit élargir et regrouper ses aires d'habitats importants.

L'accélération de la détermination et de la protection des habitats fauniques essentiels du Canada est sanctionnée dans la Convention sur la biodiversité et par la déclaration d'engagement en vue d'achever les réseaux d'aires protégées du Canada, qui a été signée en 1992 par les ministres responsables des parcs, de la faune et des forêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

L'établissement et l'agrandissement de réserves nationales de faune complètent l'engagement d'Environnement Canada consistant à voir se renverser les tendances actuelles de perte et de fragmentation des habitats en augmentant de 6 p. 100 le nombre d'habitats protégés à l'extérieur des parcs nationaux d'ici l'an 2000.

#### *Proposition*

Ces modifications visent à incorporer des terres fédérales à trois réserves nationales de faune (RNF) existantes : des Îles-de-Contrecoeur, au Québec; des Îles-de-l'Estuaire, au Québec; et de Shepody, au Nouveau-Brunswick.

La Réserve nationale de faune des Îles-de-Contrecoeur est située à 35 km au nord-est de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent. Gérée par le Service canadien de la faune depuis 1981, la réserve revêt une importance cruciale pour la sauvagine de la région de Montréal et des environs. Elle est reconnue au niveau provincial pour l'abondance du Canard chipeau, un genre de canard barboteur, et d'autres espèces.

Les modifications visent à ajouter 103,65 hectares de terres acquises de Transports Canada dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent à la Réserve nationale de faune des Îles-de-Contrecoeur, assurant ainsi une protection légale contre des activités qui pourraient avoir des incidences négatives sur les oiseaux migrateurs et leur habitat. La superficie de la RNF des Îles-de-Contrecoeur serait alors portée à 312,02 hectares.

De façon similaire, les modifications ajouteront 1 hectare, acquis aussi de Transports Canada, à la RNF des Îles-de-l'Estuaire, de façon à porter sa superficie à 408,66 hectares. Gérée par le Service canadien de la faune depuis 1986, la RNF des Îles-de-l'Estuaire, dans le fleuve Saint-Laurent, s'étend sur plus de

municipalities of Kamouraska and Bic. It is of critical importance to seabirds such as the Common Eider.

Finally, the amendments will add 171 hectares to the Shepody NWA (1980), increasing the area of this NWA to 978.6 hectares. The Shepody NWA consists of three sections — Germantown, New Horton and Mary's Point. Germantown and New Horton are Fundy dykelands that, although once saltmarshes that were drained and used for agriculture, have been restored as significant freshwater marshland for waterfowl. The Mary's Point Section is a coastal headland surrounded by critical inshore flats used by migratory shorebirds. It has received national and international recognition as both a Ramsar site (i.e., a Wetland of International Importance under the Ramsar Convention) and a Western Hemisphere Shorebird Reserve Network site.

### **Alternatives**

Maintaining the status quo would be to continue to manage and administer the areas in a fragmented manner, without benefit of protection under the *Canada Wildlife Act*. Alternate modes of management, such as private stewardship and Migratory Bird Sanctuary designation, do not permit comprehensive management or habitat protection, respectively.

### **Benefits and Costs**

The new lands that will be incorporated into the Îles de Contrecoeur and the Îles de l'Estuaire NWAs groups together isolated pockets of land. This will enable Canada to more effectively meet its commitment to conserving wetlands and other habitats with considerable potential for migratory birds and other species.

The lands to be added to the Shepody NWA, which were acquired by the federal government over five years ago, were purchased at market value. The management strategy for the area, subject to public review, will allow most of the present recreational activities to continue, provided that the integrity of Shepody's unique habitat is ensured. The Mary's Point Section of the Shepody NWA draws over 14,000 people annually to view the migrant shorebirds.

No additional costs will be incurred by the incorporation of these lands into these NWAs.

National Wildlife Areas, like other protected areas, play an important educational role in heightening public awareness of Canada's natural heritage and in instilling respect for ecosystems, the foundation of all forms of life. Protected areas are also important in Canada and at the international level as tourist destinations.

In all three cases, the additional habitat protection afforded by the amendment will ensure continued economic spin-offs for the local communities. There is a clear economic gain to Canadians and to government as a result of protecting and managing migratory birds and some of the areas important for their breeding and survival. Expenditure data collected in a 1991 survey by Statistics Canada showed that Canadians spent \$1.2 billion on recreational waterfowl-related activities such as hunting and viewing migratory waterfowl. These expenditures contributed \$1.6 billion to the

120 km entre les municipalités de Kamouraska et du Bic. Son importance est cruciale pour les oiseaux marins comme l'Eider à duvet.

Enfin, les modifications ajouteront 171 hectares de terres fédérales acquises à la RNF de Shepody (1980), afin de porter sa superficie à 978,6 hectares. La RNF de Shepody comporte trois parties : Germantown, New Horton et Mary's Point. Germantown et New Horton sont des terres endiguées de Fundy. Constituant auparavant des marais salants, ces terres ont été asséchées et utilisées pour l'agriculture puis ensuite restaurées en tant que marais d'eaux douces pour la sauvagine. La section de Mary's Point est un promontoire côtier entouré de battures importantes utilisées par les oiseaux de rivage migrants. Elle est reconnue à l'échelle nationale et internationale comme un lieu Ramsar et comme un lieu du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental.

### **Solutions envisagées**

Le statu quo consisterait à continuer de gérer et d'administrer les zones visées de façon fragmentée, sans les avantages qui découlent de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. D'autres modes de gestion, comme l'intendance privée et la désignation comme refuge d'oiseaux migrants, ne permettent pas, respectivement, une gestion globale ni la protection de l'habitat.

### **Avantages et coûts**

L'incorporation de ces nouvelles terres dans les RNF des Îles-de-Contrecoeur et des Îles-de-l'Estuaire regroupe des zones isolées de terre, ce qui permet au Canada de répondre plus efficacement à son engagement de conserver les terres humides et d'autres habitats revêtant une importance considérable pour les oiseaux migrants et d'autres espèces.

Les terres qui seront ajoutées au territoire de Shepody ont été acquises par le gouvernement fédéral il y a plus de cinq ans. Les terres ont été achetées selon la valeur marchande et il n'y a eu aucune expropriation. La stratégie de gestion pour la zone, qui sera soumise à un examen public, permettra la poursuite de la plupart des activités récréatives actuelles pourvu que la préservation de l'intégrité de l'habitat particulier de Shepody soit garantie. La portion Mary's Point de la RNF de Shepody attire chaque année plus de 14 000 personnes, qui viennent y observer les oiseaux de rivage en migration.

Aucun coût supplémentaire ne découlera des modifications des RNF.

Les réserves nationales de faune, comme d'autres aires protégées, jouent un rôle éducatif important en sensibilisant les Canadiens et les Canadiennes à leur patrimoine naturel et en leur inculquant le respect des écosystèmes, qui constituent les fondements de toute forme de vie. Les aires protégées sont importantes au Canada et au niveau international en tant que destinations touristiques.

Dans les trois cas, le niveau rehaussé de protection de l'habitat apporté par les modifications assurera le maintien des retombées économiques pour les collectivités locales. Pour la population canadienne et le gouvernement, il est rentable de protéger et de gérer les oiseaux migrants et les aires essentielles à leur reproduction et à leur survie. Les données réunies en 1991 par Statistique Canada démontrent que la chasse et l'observation de la sauvagine ont ajouté 1,6 milliard de dollars au produit intérieur brut, généré 694 millions de dollars en recettes provenant de taxes et

Gross Domestic Product, generated \$694 million in government revenue from taxes, and sustained 28,600 jobs. The economic impact of recreational activity associated with all types of wildlife, not just migratory birds, is even more substantial: the \$5.6 billion spent by participants in wildlife-related activities resulted in a contribution of \$7 billion to the Gross Domestic Product, \$3.1 billion in government revenue from taxes, and 126,400 jobs, which represent \$3.8 billion in personal income for Canadians. The cost to government is several orders of magnitude smaller. The substantial international benefits provided to citizens of the United States and Latin America are not included in the above estimates. Also, these economic benefit figures do not attempt to quantify the many other benefits of NWAs as intrinsically important components of ecosystems, or their social, cultural, and spiritual importance.

### **Consultation**

Within the framework of the federal-provincial agreement under the St. Lawrence Action Plan, the provincial authorities involved support the acquisition of the lands and their incorporation into the Îles de Contrecoeur and Îles de l'Estuaire NWAs, with the objective of consolidating the areas. The local and municipal authorities were informed of the proposal and expressed no objections. Local stakeholder groups consulted include the Société de protection des eiders de l'Estuaire, the Club des ornithologues de Lanaudière, and the Association des chasseurs laurentiens.

With regard to Shepody, the government of New Brunswick was consulted and local stakeholder groups notified of the proposed changes to the NWA boundary. National and regional conservation organizations have voiced a need for preserving critical wildlife habitat and are supportive of NWA designations. The proposed amendments will continue to permit traditional uses of the land (except for timber harvesting).

These amendments were pre-published in the *Canada Gazette*, Part I on October 2, 1999 for a final 30-day period of public comment. No comments were received.

### **Compliance and Enforcement**

Enforcement officers of Environment Canada and designated provincial and territorial conservation officers enforce the *Wildlife Area Regulations*. Under the *Canada Wildlife Act*, the maximum fine for a summary (minor) conviction offense by an individual is \$50,000. The maximum fine for an indictable (serious) offense is \$100,000. A corporation may be fined up to \$100,000 for a summary conviction and \$250,000 for an indictable offense. There are provisions for increasing fines for continuing or subsequent offenses. Minor offenses will be dealt with under a ticketing system.

créé 28 600 emplois. Les retombées économiques des activités récréatives associées à toutes les espèces de faune, et pas uniquement aux oiseaux migrateurs, sont encore plus impressionnantes : 7 milliards de dollars pour le produit intérieur brut, 3,1 milliards de dollars en recettes provenant de taxes et 126 400 emplois qui représentent 3,8 milliards de dollars en revenu personnel. En comparaison, le gouvernement n'a presque rien à déboursier. Ces chiffres ne comprennent pas les avantages considérables pour les citoyens des États-Unis et de l'Amérique latine. De plus, les retombées économiques ne donnent aucune idée des nombreux autres avantages liés aux réserves nationales de faune – éléments intrinsèques de nos écosystèmes – ni de leur importance aux plans social, culturel et spirituel.

### **Consultations**

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale du Plan d'action Saint-Laurent, les autorités provinciales concernées ont appuyé l'acquisition des terres et leur inclusion dans les RNF des Îles-de-Contrecoeur et des Îles-de-l'Estuaire, dans le but de regrouper les zones. Les autorités locales et municipales ont été informées des propositions et n'ont pas exprimé d'objection. Les groupes d'intervenants consultés comprenaient la Société de protection des eiders de l'Estuaire, le Club des ornithologues de Lanaudière et l'Association des chasseurs laurentiens.

Pour ce qui est de Shepody, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été consulté et des groupes d'intervenants locaux ont été avisés des changements proposés aux frontières de la réserve nationale de faune. Les organismes nationaux et régionaux de conservation se sont dit en faveur de la conservation des habitats fauniques cruciaux et elles appuient les désignations de RNF. Comme les règlements proposés continueront à permettre des utilisations traditionnelles du terrain (sauf en ce qui a trait à la coupe du bois), on ne prévoit pas d'opposition aux modifications proposées.

Les modifications ont été prépubliées dans la *Gazette du Canada* Partie I le 2 octobre 1999 afin de permettre au public, pendant une période finale de 30 jours, de formuler des commentaires. Aucun commentaire n'a été reçu.

### **Respect et exécution**

Les agents d'application de la loi d'Environnement Canada de même que les agents provinciaux et territoriaux de conservation sont chargés d'appliquer le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. En vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le montant maximal de l'amende pour une déclaration sommaire de culpabilité relative à une infraction mineure par un individu est de 50 000 \$. Le montant maximal de l'amende pour un acte criminel est de 100 000 \$. Une personne morale peut payer jusqu'à 100 000 \$ d'amende pour une déclaration sommaire et jusqu'à 250 000 \$ pour un acte criminel. Des dispositions établies permettent d'augmenter les amendes lorsqu'il s'agit d'infractions continues ou de récidives. Les infractions mineures seront traitées selon un système de contraventions.

**Contacts**

Ed Wiken  
Chief  
Habitat Conservation Division  
Canadian Wildlife Service  
Environment Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H3  
Tel.: (819) 994-9533  
FAX: (819) 994-4445  
E-mail: Ed.Wiken@ec.gc.ca

Yvon Mercier  
Habitat Protection Biologist  
Quebec Region  
Canadian Wildlife Service  
Environment Canada  
1141 Route de l'Église  
P.O. 10 100  
Sainte-Foy, Quebec  
G1V 4H5  
Tel.: (418) 648-3685  
FAX: (418) 649-6475  
E-mail: Yvon.Mercier@ec.gc.ca

Colin M. MacKinnon or Kevin Davidson  
Atlantic Region  
Canadian Wildlife Service  
Environment Canada  
P.O. Box 6227  
Sackville, New Brunswick  
E4L 1G6  
Tel.: (506) 364-5039 or -5038  
FAX: (506) 364-5062  
E-mail: Colin.MacKinnon@ec.gc.ca or  
Kevin.Davidson@ec.gc.ca

**Personnes-ressources**

Ed Wiken  
Chef  
Conservation des habitats  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H3  
Tél. : (819) 994-9533  
TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-4445  
Courriel : Ed.Wiken@ec.gc.ca

Yvon Mercier  
Biologiste responsable de la protection des habitats  
Région du Québec  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
1141, route de l'Église  
C.P. 10 100  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4H5  
Tél. : (418) 648-3685  
TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6475  
Courriel : Yvon.Mercier@ec.gc.ca

Colin M. MacKinnon ou Kevin Davidson  
Région de l'Atlantique  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
C.P. 6227  
Sackville (Nouveau-Brunswick)  
E4L 1G6  
Tél. : (506) 364-5039 ou -5038  
TÉLÉCOPIEUR : (506) 364-5062  
Courriel : Colin.MacKinnon@ec.gc.ca ou  
Kevin.Davidson@ec.gc.ca